

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

M. le Maire déclare la séance ouverte à 10H30

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BADIQUE Anthony	X			
BOURQUARD Jimmy	X			
DARDAINE Agnès	X			
DARCOT Nicole	X			
DELAGRANGE Christophe	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène	X			
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			
LIONNE Adeline	X			
MAGRIS Michelle	X			
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de voix délibératives : 15

Arrivée de Madame Agnès DARDAINE à 20H10

1) **Désignation du secrétaire de séance :**

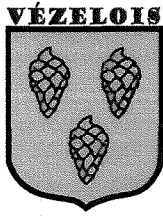
Madame Nicole DARCOT a été désignée secrétaire de séance

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

2) **Approbation du compte-rendu précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 7 juillet 2020

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



3) Le PLU- PLUI :

Monsieur le maire expose que conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient.

Les communes ayant utilisé ce mécanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n'a pas bénéficié de ce transfert automatique.

Cependant, la loi a instauré une autre hypothèse de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2021.

Il y a donc lieu de prendre position à nouveau sur ce transfert.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA),

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales;

Vu le Plan Local Urbanisme de la commune

Considérant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 mars 2017, elle le deviendra de plein droit

« au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire » soit à compter du 1er janvier 2021.

Considérant que les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer à ce transfert grâce à une minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois précédant la date du 1er janvier 2021.

Considérant que la commune de Vézelois estime qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

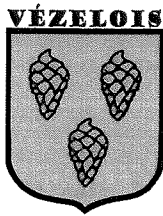
Considérant qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : décide

- de s'opposer au transfert au 1er janvier 2021 à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Vu la complexité de l'entente avec les différentes communes, il est peu souhaitable que la commune de Vézelois adhère. Notre PLU est en voie de finalisation et l'ensemble du conseil Municipal désire garder la main.



4) **Point sur Le Personnel :**

Le Maire explique que la commune de Vézelois souhaite former son personnel mise à disposition par le service de remplacement du CDG90. Il s'agit de la « sensibilisation aux règles de balisage de chantier ». Pour ce faire, une convention de formation entre la commune de Vézelois et le centre de gestion devra être signée.

Au titre de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2020-07 du 06 mars 2020, il est proposé aux collectivités d'inscrire leurs agents sur des formations relatives à la prévention des risques professionnels dispensé par le service de prévention hygiène et sécurité.

Ainsi, il est établi une convention entre les collectivités et le centre de gestion pour définir les modalités d'organisation de ces formations.

La formation est destinée à tous les agents désignés par la collectivité quel que soit leur statut.

La formation a pour objectif de faire connaître les conditions de réalisation de la signalisation des chantiers aux abords de la voirie.

Le coût de la formation s'élève à 36 € par agent.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

Les employés municipaux : Sonia est inscrite pour cette formation

- Colette BADIQUE doit prendre sa retraite en fin d'année.
- On doit faire appel à candidature pour la remplacer (revoir le nombre d'heures).

5) **Les travaux :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer les travaux de voirie.

Il est opportun de recourir à un emprunt.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

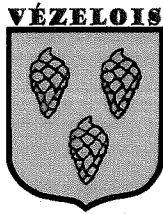
• Décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 35 000 €
- Durée : 9 ans
- Taux fixe : 0.40 %
- Périodicité : trimestriel : 994.50 €
- Frais et commissions : 100 €
- Coût total prêt : 754.00 €

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

- M. Le Maire explique que la commune de Vézelois et la commune de Danjoutin souhaitent se prêter du matériel technique non roulant.

Pour ce faire, une convention de partenariat devra être signée.



Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et après discussion :

- Décide d'accepter le prêt de matériel avec la commune de DANJOUTIN ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : 10 pour, 3 abstentions, 2 contre

6) Modification délibération impasse des vergers :

Carré de l'habitat a proposé à la commune de Vézelois de lui rétrocéder la voirie située impasse des Vergers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la rétrocession de la parcelle AA n°10 et 36 par Territoire Habitat située impasse des Vergers. (cf plan joint)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

7) Révision loyer pour les logements de la cure :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des mouvements de locataires et d'une demande d'une locataire pour les logements situés au 99 rue de l'école à Vézelois, une révision du montant de ces loyers serait souhaitable. Les logements concernés sont les suivants :

- 1 de type T2 au 1er étage ayant une surface habitable de 57 m2 pour un loyer mensuel de 400 € au lieu de 390€;
- 1 de type T3 au 1er étage ayant une surface habitable de 65 m2 pour un loyer mensuel de 490 € à l'origine du bail; La locataire souhaite revenir à ce montant au lieu de 508.13€ soit une baisse de son loyer de 18.13€

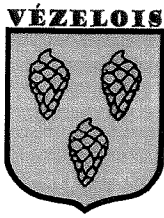
La durée du bail : 6 ans avec tacite reconduction.

Le prix de la location sera payé mensuellement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président :

- Accepte la modification du loyer type T2 ayant une surface habitable de 57 m2 pour un loyer mensuel de 400 € au lieu de 390€;
- Refuse la modification du loyer pour le logement de type T3 au 1er étage ayant une surface habitable de 65 m2
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de bail et à signer toutes les pièces nécessaires aux locations.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre



8) **Cimetière :**

Monsieur Robert DEMOULIN explique :

- L'herbe semée commence à pousser. Le responsable de l'entreprise a eu rendez-vous pour constater que les travaux n'étaient pas conformes à ce qui était prévu. La réfection est en cours.
- Les arbres de Monsieur MOUGIN poussent sur le mur du cimetière. On va le contacter pour qu'il coupe les arbres, sinon on lui proposera l'achat de son terrain.
- Columbarium : Il ne reste presque plus beaucoup de places. Il faudrait prévoir de l'agrandir sur l'arrière.

9) **La forêt :**

L'affouage : cette année, il y aurait 13 lots qui n'ont jamais été attribués.

3 personnes sont inscrites en mairie.

Monsieur Christian MALOUVET est inscrit dans la commission forêt et est en retard dans son travail de nettoyage de la forêt. Il a jusqu'à fin mai pour sortir le bois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le prix de l'affouage comme suit :

- 7.50€ pour les 20 premiers stères et 15 € le stère pour les stères supplémentaires pour les habitants de la commune après acquittement d'un droit d'accès de 10 €.
- En cas de non réalisation de l'affouage, cette somme (droit d'accès) reste acquise à la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et après discussion :

- Décide de fixer le prix à 7.50€ pour les 20 premiers stères et 15 € le stère pour les stères supplémentaires pour les habitants de la commune après acquittement d'un droit d'accès de 10 €.
- En cas de non réalisation de l'affouage, cette somme (droit d'accès) reste acquise à la commune.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

Ventes de bois : ventes de juillet et septembre non vendues. L'ONF va présenter la vente 2021.

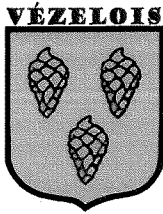
- **Adhésion PEFC :**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1/2016 ;



- S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1/ 2016 ;
 - S'engageant à honorer les frais d'adhésion fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ;
 - Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci., le coût résiduel pour la commune est de 0.055€/ha/an (0.0275€/ha/an pour une forêt non productive).
2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

10) **Les Lagunes :**

M. Le Maire a proposé au Grand Belfort de nous céder les lagunes. Le Grand Belfort va remettre une pompe. Il s'engage à les entretenir.

Il y a trop d'eaux pluviales qui se mélangent aux eaux usées, ce qui provoque un dysfonctionnement de la station.

Le grand Belfort refuse de céder les lagunes à la commune.

11) **Gestion de la « Vézeloise » délibération tarification :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la salle multi activités « La Vézeloise » est utilisée pour des activités sportives, artistiques ou autres par des associations. Il demande aux membres du conseil municipal de déterminer un coût horaire pour compenser les frais de fonctionnement occasionnés lors de l'utilisation de cette salle.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et après discussions :

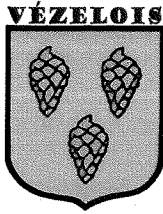
- Décide de fixer le coût horaire à 4.50€ :
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 2 contre

Location des extérieurs : obligation de passer en régie. Donc, on laisse la salle aux associations.

Problème de nettoyage à la SMA à régler.

12) **Murmures de la Praille**



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs relatifs à l'insertion d'une publicité dans le bulletin annuel municipal « Les Murmures de la Praille ».

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

1 page A4 : 135 € au lieu de 122€

½ page A4 : 85 € au lieu de 76€

¼ de page A4 : 55€ au lieu de 46€

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Approuve les tarifs suivants :

- 1 page A4 : 135 €
- ½ page A4 : 85 €
- ¼ de page A4 : 55€

Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre

13) Questions diverses

- Stationnement rue des sapins et impasse des vergers : Suite aux problèmes de stationnements, il est décidé d'apposer un panneau interdiction de stationner sur les trottoirs, avec les conséquences qui en découlent (verbalisation et ou enlèvement des véhicules par la fourrière).
- Modification de tracés chantier MARCHUT : On attend le retour de NEOLIA pour implantation de collecteurs eaux usées.
- Madame Françoise RIGONI rue du lieutenant Muller désire acheter 75 m2 appartenant à la commune (fait partie d'un chemin qui a disparu à cause des ventes de terrain successives !).
- Parcelle 507-508 Le Maire désire acheter ces parcelles à côté du cimetière : valeur terrain agricole (6 ares)
- Problème Nadine BESANCON : problème d'une fenêtre soupirail vertical pour le garage (en accord avec le PLU !) et non horizontal. Elle veut acheter une partie des parcelles appartenant à Monsieur François BRINGARD pour permettre la construction d'un garage. En conséquence de quoi, le sentier communal doit être déplacé. Les différents bornages seront à ses frais.
- Subvention 2 S2C obtenue : 1870€. Il s'agit d'une aide pour soutenir l'accueil des enfants par la municipalité pendant la crise sanitaire.

&&&&& L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h10 &&&&&
Prochain conseil le 10 novembre 2020 à 20 heures

